



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 18 avril 1963,
à 11 h 10

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Hommage à la mémoire de M. Evgeny Dimitrievich Kiselev, sous-secrétaire aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité</i>	123
<i>Point 6 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite)</i>	123

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Danemark, Fédération de Malaisie, Finlande, Hongrie, Indonésie, Iran, Israël, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Hommage à la mémoire de M. Evgeny Dimitrievich Kiselev, sous-secrétaire aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité

1. Le PRESIDENT annonce avec une profonde émotion aux membres du Conseil le décès de M. Evgeny Dimitrievich Kiselev, sous-secrétaire aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. Il transmet les condoléances du Conseil à la famille de M. Kiselev, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et il invite les membres du Conseil à observer une minute de silence.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

2. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie, au nom de son gouvernement, le Président et les membres du Conseil de l'hommage qu'ils viennent de rendre à la mémoire de M. Kiselev.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/3720 et Add.1, E/L.979, E/L.995 et Corr.1, E/L.996, E/L.997) [suite]

3. M. BARTON (Confédération internationale des syndicats libres [CISL]), prenant la parole sur l'invitation du Président, se déclare très satisfait des résultats obtenus lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence. Les débats de celui-ci ont été empreints d'un grand réalisme et il semble maintenant admis par tous que la Conférence ne doit pas seulement être l'occasion d'élaborer une déclaration de principe, mais qu'elle doit prendre des décisions concrètes. Tous les participants comprennent que c'est d'une série de dialogues entre les pays sous-développés et les nations commerçantes les plus importantes (Etats-Unis, Royaume-Uni, pays du Marché commun, et autres) que se dégageront des résultats pratiques. M. Barton est heureux que le Comité préparatoire ne se soit pas laissé détourner de sa tâche essentielle par des débats sur des questions "de diversion". Tout en attachant la plus grande importance au problème du désarmement et à ses conséquences économiques et sociales, la CISL juge qu'il ne faut pas tirer prétexte de ce que le désarmement n'est pas encore entré dans les faits pour rester inactif. D'ores et déjà des progrès considérables peuvent être accomplis en matière de commerce et il sera toujours temps d'organiser une autre conférence une fois le désarmement réalisé. M. Barton estime aussi que la question des relations commerciales entre l'Est et l'Ouest ne doit être traitée à la Conférence qu'à l'occasion de l'examen des relations commerciales entre les pays sous-développés et les pays à économie planifiée. La CISL estime donc qu'il faut préciser le libellé du point 4 de la section I du projet d'ordre du jour contenu dans le rapport intérimaire du Comité (E/3720, par. 6), en indiquant que la subdivision a porte sur les problèmes commerciaux entre pays en voie de développement ayant atteint le même niveau de développement et la subdivision c sur les problèmes commerciaux entre pays ayant atteint le même niveau de développement tout en ayant des systèmes économiques et sociaux différents. La CISL pense qu'il est inopportun de dissocier, comme il est prévu dans les sections II et III, l'étude des problèmes internationaux relative aux produits de base et celle du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis. M. Barton partage les inquiétudes du représentant de l'Uruguay lorsqu'il a dit que les termes du projet d'ordre du jour étaient encore moins précis que ceux de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale. Il pense, comme le représentant de l'Union soviétique, qu'il faut étudier les moyens de mettre fin à l'agression économique, et il se demande si les explications figurant à ce sujet au paragraphe 10 du rapport intérimaire du Comité (E/3720) sont suffisantes. Les syndicats libres du monde entier se sont engagés à lutter contre toute

forme d'agression économique en demandant seulement, comme contrepartie des sacrifices consentis par les travailleurs, que les marchés mondiaux ne soient pas bouleversés par des pratiques commerciales ou des normes d'emploi injustes. Or, on a assisté l'année passée à une série de phénomènes inquiétants pour les pays en voie de développement dans les secteurs de l'étain, du sucre et du pétrole. De même, le problème de l'automation peut être grave pour les pays en voie de développement lorsque par exemple des sociétés étrangères s'y installent pour échapper à la législation sociale qui protège les travailleurs de leur propre pays. M. Barton craint que ces pratiques ne puissent disparaître du jour au lendemain, même si l'on adopte un code du commerce international comme l'a suggéré le représentant de la France, mais il n'en faut pas moins chercher à avancer dans la bonne direction. Le représentant de la CISL estime que la recherche d'une solution d'ensemble à la question des produits de base vaudrait mieux que les solutions individuelles constituées actuellement par les divers accords par produits. Cette tâche pourrait être confiée à un organisme semblable à la Commission des produits qui siègeait à Washington pendant la guerre de Corée pour empêcher une hausse spéculative des prix des produits de base.

4. M. CONNELLY (Fédération syndicale mondiale (FSM)), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que la FSM a accueilli avec enthousiasme la décision de réunir une Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Elle espère qu'il en résultera des mesures concrètes permettant de mettre fin aux pressions politiques et à la domination unilatérale du commerce par les monopoles et de supprimer les pratiques discriminatoires actuelles, afin que les échanges commerciaux entre tous les pays puissent se développer conformément à l'intérêt de chacun. Les problèmes commerciaux ont une grande importance pour les travailleurs du monde entier, ceux des pays en voie de développement dont l'économie est souvent tributaire de l'exportation d'un ou deux produits, et ceux des pays développés qui souffrent au premier chef des crises économiques. L'influence des grands monopoles se traduit par la dépression des prix des matières premières, le niveau élevé de ceux des articles manufacturés et le maintien aux taux les plus bas des salaires des travailleurs, sous prétexte de la concurrence à soutenir sur les marchés mondiaux. La constitution de groupements de pays et d'accords commerciaux préférentiels ne fait qu'aggraver la situation. L'emploi du commerce comme arme politique, qu'on s'en serve pour subjuguier les pays sous-développés ou pour créer des difficultés aux pays socialistes, est contraire aux intérêts des travailleurs car il empêche la détente internationale et la stabilisation du développement économique général. La FSM estime que le schéma d'étude esquissé dans le rapport intérimaire du Comité préparatoire (E/2730) peut permettre la réalisation des résultats concrets recherchés. Toutefois, elle juge que les organisations internationales fonctionnant actuellement dans le domaine du commerce n'ont pas un caractère suffisamment universel et elle pense que la Conférence doit créer un organisme permanent chargé d'encourager l'expansion du commerce et d'éliminer les obstacles qui entravent cette expansion; il y aurait donc lieu de faire figurer à la section VII du projet d'ordre du jour de la Conférence le point

de vue des membres du Comité préparatoire qui ont demandé que soit examinée la création d'une organisation internationale du commerce. M. Connelly rappelle que la Fédération syndicale mondiale se propose de réunir une conférence mondiale des syndicats chargée de traiter des relations économiques et commerciales entre tous les pays en vue d'atteindre les buts susmentionnés, dont dépend en grande partie l'amélioration du sort des travailleurs du monde entier.

5. M. DELGADO (Sénégal) s'associe aux orateurs qui ont souhaité la bienvenue à M. Prebisch, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il félicite le Président et le Rapporteur du Comité préparatoire de leur précieuse contribution au succès de la première session de ce comité. Le Sénégal, qui a été l'un des auteurs de la résolution 1785 (XVII), attache la plus grande importance à la Conférence, qui pourrait marquer le début d'une ère nouvelle dans le domaine des relations commerciales. La position de la délégation sénégalaise se situe à mi-chemin entre les deux conceptions générales qui se sont manifestées au Comité préparatoire. Elle estime qu'il ne faut donner à la Conférence ni un cadre tellement large qu'il permette l'introduction de polémiques n'ayant que des rapports assez vagues avec les questions commerciales essentielles à traiter, ni un cadre tellement restreint qu'il ne fasse place qu'à des questions telles que l'élimination des barrières douanières et l'élargissement des débouchés pour certains produits. Elle pense qu'on pourrait dégager les éléments positifs de ces deux attitudes extrêmes en vue d'obtenir des résultats concrets propres à favoriser le développement économique accéléré et intensifié des pays sous-développés.

6. La délégation sénégalaise est heureuse cependant des résultats acquis à la première session du Comité. Le projet d'ordre du jour de la Conférence, contenu dans le rapport intérimaire du Comité (E/3720, par. 6), devra être encore remanié à la deuxième session, compte tenu, notamment, des mesures prises par le Conseil et des renseignements fournis par les gouvernements. Le Gouvernement du Sénégal enverra prochainement à ce sujet un mémoire au Secrétaire général, avec ses observations et commentaires.

7. La délégation sénégalaise, convaincue que la deuxième session du Comité pourra produire des résultats encore plus satisfaisants que la première si elle se déroule dans le même esprit, lance un appel aux tenants des deux grandes conceptions qui pourraient réapparaître, afin qu'ils pensent sérieusement aux résultats concrets auxquels peut aboutir la Conférence au prix d'un effort sincère d'harmonisation.

8. M. Delgado est heureux de constater que la Commission économique pour l'Afrique a procédé à des échanges de vues aux travaux de la première session du Comité préparatoire. A cet égard, le représentant de l'Ethiopie mérite d'être félicité pour avoir éveillé l'intérêt des Etats africains pour la Conférence.

9. Le représentant du Sénégal pense que la deuxième session ne devrait pas s'étendre au-delà de la date prévue, en raison des dispositions que devra prendre le Conseil économique et social à sa trente-sixième session. Quant à la date de la Conférence elle-même, il convient de la fixer en respectant l'esprit et la lettre de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale.

10. M. Delgado appuie la suggestion du représentant de l'Italie (1261ème séance) tendant à intervertir l'ordre des subdivisions a et c du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité (E/3720, par. 17). La délégation sénégalaise attend avec optimisme les travaux du Comité auxquels elle apportera son entière coopération.

11. M. WODAJO (Ethiopie) dit que sa délégation est satisfaite des progrès réalisés jusqu'ici dans la préparation de la Conférence ainsi que de l'esprit de coopération dans lequel s'est déroulée la première session du Comité préparatoire. Le principal résultat de cette première session a été l'accord très général qui s'est fait sur la nature et les objectifs de la Conférence. Celle-ci doit discuter tout d'abord des relations commerciales entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés afin d'assurer aux pays peu développés des revenus rémunérateurs sur leurs exportations. Elle doit aborder également les problèmes commerciaux entre pays se trouvant à des stades différents de développement et ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Le Comité s'est accordé également sur la nécessité de limiter le plus possible la documentation que devra examiner la Conférence. En effet, les problèmes des pays peu développés sont connus au moins dans leurs grandes lignes, et la Conférence aura pour rôle d'étudier des mesures précises pour l'exécution des programmes d'action.

12. Lors de la dernière session de la Commission économique pour l'Afrique, le représentant de l'Ethiopie a attiré l'attention des membres de la Commission sur les résultats des travaux du Comité préparatoire sur la question vitale du commerce international. Le grand intérêt manifesté par les gouvernements africains n'était pas inattendu, car le rapport de la CEA souligne combien les pays en voie de développement dépendent du commerce international; il montre aussi que la détérioration des termes de l'échange frappe l'Afrique plus que tout autre région et que ce continent, dépendant d'une gamme réduite de produits d'exportation, est très vulnérable aux fluctuations à court terme.

13. Des échanges de vues sur cette prochaine conférence ont eu lieu à la CEA, et la discussion semble montrer que l'accord s'est fait sur un certain nombre de points. Tout d'abord, l'objet principal de la Conférence devrait être une augmentation des recettes en devises provenant des exportations des pays en voie de développement à un rythme correspondant au taux de croissance visé par la Décennie des Nations Unies pour le développement. La CEA a estimé en outre que la Conférence devrait recommander que les pays développés s'efforcent, individuellement et collectivement, d'éliminer complètement les barrières tarifaires qui font obstacle aux exportations provenant des pays en voie de développement. La simple élimination de toutes restrictions ne suffirait peut-être pas, car elle laisserait les pays en voie de développement dans une situation d'inégalité dans la concurrence sur les marchés mondiaux. Il faudrait donc que les pays développés leur accordent un traitement préférentiel, et un nouveau système commercial devrait être instauré qui se traduirait par une discrimination en faveur des pays peu développés. Il faudrait même adopter un système de parité des prix, sur le modèle existant dans de nombreux pays industrialisés. Ces principes devraient être basés sur l'acceptation d'une responsabilité internationale quant au maintien d'une

certaine parité entre les revenus des pays en voie de développement provenant de leur commerce extérieur et les niveaux existants dans les pays industrialisés.

14. Les membres de la CEA se sont aussi montrés désireux d'associer plus étroitement le secrétariat de la Commission à la préparation de la documentation en vue de la Conférence, notamment pour les problèmes intéressant l'Afrique. Des recommandations dans ce sens ont été adressées aux gouvernements, qui ont été priés de soumettre des études et des documents préparés par leurs soins.

15. Il a été recommandé d'autre part que le secrétariat de la CEA effectue deux études importantes. La première doit porter sur les projections du commerce extérieur des pays africains dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement; elle doit notamment déterminer le niveau que doivent atteindre les exportations et les importations des pays d'Afrique pour permettre à ceux-ci de parvenir à un taux de croissance de 5 p. 100 à la fin de la Décennie. La deuxième étude de la CEA concerne le problème de la stabilisation des cours des produits de base, et notamment des conséquences de la méthode consistant à considérer chaque produit isolément au lieu de l'ensemble des produits de base. Cette méthode se fonde sur un système de contingents reflétant la production actuelle des pays d'Afrique. Mais ce système ne peut fonctionner qu'au désavantage de ces pays, les empêchant de mettre en valeur leur potentiel de production et de diversifier leur économie.

16. M. PREBISCH (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) déclare, en réponse à une question posée par le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente, que jusqu'à présent trois gouvernements, ceux de la Chine, de la Tunisie et de la Roumanie, ont envoyé des propositions en vue des débats de la deuxième session du Comité préparatoire. D'autres gouvernements ont indiqué qu'ils présenteraient leurs suggestions sous peu. D'autre part, des propositions générales émanant de l'UNESCO, de la Banque mondiale et de la CEAO sont en cours de distribution.

17. Quant aux frais supplémentaires qu'entraînera la deuxième session du Comité préparatoire à Genève, dont s'est informé le même représentant, un budget détaillé est en préparation avec la collaboration de l'Office européen des Nations Unies à Genève; le Conseil en sera saisi à sa session d'été. Ces frais supplémentaires seront naturellement accrus du fait que le Groupe d'experts des problèmes relatifs aux produits de base et aux échanges commerciaux intéressant les pays en voie de développement a l'intention de se réunir à nouveau à Genève pour terminer son rapport. La convocation de la deuxième session du Comité préparatoire à Genève entraînera des frais de l'ordre de 30 000 à 40 000 dollars, tandis que la deuxième réunion du Groupe d'experts coûtera de 12 000 à 15 000 dollars. Le total des frais sera donc de 42 000 à 55 000 dollars. Bien entendu, le Secrétaire général fera tout son possible pour les limiter.

18. M. Prebisch informe d'autre part le Conseil que les services de conférences de l'Office européen seront surchargés à l'époque prévue pour la session du Comité préparatoire. Il a appris que le Comité devra se réunir hors du Palais des Nations, dans la Maison des Congrès, près du Palais Wilson. En outre, il ne disposera que de services limités entre le 21 et le 25 mai.

19. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à passer à la deuxième partie de la discussion sur le point 6 de l'ordre du jour, réservée à la composition du Comité préparatoire.

20. **M. MATSUI** (Japon) rappelle que le Comité préparatoire a adopté à la 21ème séance de sa première session une recommandation qui figure au paragraphe 18 de son rapport intérimaire (E/3720). Comme le montre le compte rendu analytique de cette séance (E/CONF.46/PC/SR.21), des divergences d'opinions se sont fait jour sur la façon d'élargir la composition du Comité, mais tous les membres se sont accordés à estimer que les pays d'Asie étaient insuffisamment représentés et que des mesures devraient être prises pour assurer une représentation mieux équilibrée. De son côté, la CEAE0 a adopté, à sa dernière session, tenue en mars 1963 à Manille, la résolution 44 (XIX), reproduite sous la cote E/L.979, par laquelle elle demande au Conseil économique et social d'examiner la question d'une meilleure représentation des pays de la région au Comité préparatoire.

21. Le compte rendu ci-dessus mentionné montre qu'un grand nombre des membres du Comité étaient en faveur d'une solution consistant à porter leur nombre à 33 par l'admission de 3 pays qui avaient reçu plus de 50 p. 100 des voix, à savoir la Fédération de Malaisie, l'Indonésie et les Pays-Bas. Cette solution paraît sage, car le nombre de voix recueillies par ces pays montre qu'ils sont pleinement qualifiés pour faire partie du Comité.

22. On a craint que l'élargissement du Comité ne crée un précédent qui pourrait s'étendre à d'autres organes des Nations Unies, notamment aux commissions techniques et aux comités permanents du Conseil économique et social. Cette crainte ne paraît pas justifiée, car le Comité préparatoire sera dissous dès qu'il aura accompli sa tâche.

23. Ces considérations sont à l'origine du projet de résolution présenté par les délégations des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1). **M. Matsui** se réserve le droit de revenir aux amendements (E/L.996 et E/L.997) lorsqu'ils auront été présentés par leurs auteurs.

24. **M. MAKEEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le Conseil n'a pas sanctionné son examen du rapport du Comité préparatoire par une résolution ou un texte à incorporer dans un des projets de résolution et par lequel il indiquerait qu'il prend note des progrès accomplis et approuve le rapport.

25. Présentant les amendements de l'Union soviétique (E/L.996) au projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1), **M. Makeev** rappelle qu'il était déjà apparu, à la première session du Comité préparatoire, que les pays d'Asie étaient insuffisamment représentés, justement peut-être parce que certaines régions étaient représentées trop largement: la délégation yougoslave, appuyée par la délégation de l'Union soviétique, avait alors proposé de faire siéger l'Indonésie au Comité. Pour les mêmes raisons, la CEAE0 a demandé que les pays d'Asie soient mieux représentés. Il n'est que juste que ces pays ou des pays d'autres régions, comme les Pays-Bas, désirent participer à une entreprise aussi importante que la préparation de la Conférence. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique avait, à cette même première session, proposé de faire siéger la Roumanie au Comité; le Conseil violerait

le principe de la répartition géographique équitable, s'il n'y admettait que la Fédération de Malaisie, l'Indonésie et les Pays-Bas sur la base de l'argument invoqué dans le projet de résolution des Etats-Unis et du Japon, à savoir que ces trois Etats Membres ont obtenu la majorité des votes, mais qu'ils n'ont pas été élus. A cet égard, la position de la Roumanie est bien meilleure; elle aurait pu être élue mais n'a jamais présenté sa candidature. Le principe de la majorité obtenue n'est donc pas une base juridique suffisante pour admettre un pays et en exclure un autre. Toute décision dans ce sens serait injuste et défavoriserait non seulement les pays en question mais également les régions intéressées. Les amendements de l'Union soviétique proposent une formule raisonnable et objective; ils tiennent compte des intérêts de ces quatre Etats Membres, des intérêts des pays occidentaux et des pays socialistes et respectent la résolution de la CEAE0.

26. La délégation de l'Union soviétique est sûre que le Conseil saura trouver une solution de conciliation, impartiale et fondée sur la raison et la compréhension mutuelle, et n'estime donc pas nécessaire de demander que la question soit mise aux voix.

27. **M. PASTORI** (Uruguay) insiste sur le fait que l'admission de nouveaux membres au Comité préparatoire créerait un précédent lourd de conséquences. Mais ce n'est pas la seule raison aux amendements présentés par l'Italie et l'Uruguay (E/L.997): le souci d'objectivité ne doit pas faire oublier qu'il est un autre élément fondamental, à savoir le respect des normes juridiques qui régissent les organes de l'ONU et les décisions qu'ils prennent.

28. La délégation uruguayenne voit deux raisons essentielles de ne pas augmenter le nombre des membres du Comité préparatoire; elles sont d'ordre juridique et politique. Pour ce qui est de la première, il importe de se souvenir que le Conseil avait décidé, au paragraphe 2 de sa résolution 917 (XXXIV), que le Comité préparatoire serait composé d'experts représentés désignés par les gouvernements représentés au Conseil et que l'Assemblée générale avait fait sienne cette décision. Par la suite, il a recommandé d'élargir la composition du Comité, mais il étant bien entendu, et le texte pertinent est très clair, que les nouveaux membres seraient au nombre de 12 et qu'en les désignant on tiendrait compte du principe de la répartition géographique équitable. Le Conseil ne peut pas changer la formule adoptée sans porter atteinte à une disposition de caractère juridique.

29. Mais il est un autre problème bien plus grave: en effet, il ne s'agit pas d'élire de nouveaux membres, mais bien de les désigner. Dans ces conditions, il est évident que la décision du Conseil doit être prise à l'unanimité. S'il n'en était pas ainsi, on risquerait de créer des situations de fait très difficiles à redresser. De l'avis du représentant de l'Uruguay, l'argument selon lequel le Comité préparatoire a un caractère provisoire n'est pas pertinent, car on ne peut d'aucune façon admettre qu'un fait accidentel permette de modifier la norme légale.

30. Le Conseil ne peut non plus soutenir que les décisions précédentes par lesquelles ont été ratifiés les résultats d'une élection correctement effectuée sont le résultat d'une erreur. Nul ne pourrait admettre d'ailleurs qu'on invoque une prétendue erreur antérieure pour justifier un acte illégal.

31. En ce qui concerne les raisons d'ordre politique, il est bien évident que s'il adoptait le projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1), le Conseil se verrait alors obligé d'adopter une résolution augmentant le nombre des membres du Conseil d'administration du FISE. En effet, lors des récentes élections du Conseil (1259ème séance), le Salvador a obtenu 10 voix, soit autant que les pays que l'on propose maintenant de faire entrer au Comité préparatoire, et, comme ces derniers, il n'a pas été élu parce que d'autres pays avaient obtenu un plus grand nombre de voix. Si l'on estime qu'une solution est injuste dans un cas, on doit également la considérer comme telle dans l'autre, et les solutions doivent être semblables.

32. A l'argument invoqué par le représentant du Japon, selon lequel le Comité préparatoire est un organe provisoire, alors que le Conseil d'administration a un caractère permanent, on peut répondre que les dispositions régissant le Conseil ne font aucune distinction entre un organe provisoire et un organe permanent. Le représentant de l'Union sovié-

tique a reconnu qu'il serait incorrect de passer outre au résultat des élections du Conseil et que le fait que les pays proposés avaient obtenu un nombre déterminé de voix ne constituait pas une base juridique; toutefois, invoquant la nécessité de faire preuve d'un large esprit de coopération, il propose la désignation de quatre nouveaux membres, rendant ainsi la question encore plus épineuse.

33. Il ne faut pas oublier que le principe d'une répartition géographique équitable doit être considéré dans les limites fixées par la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale qui recommande d'élire 12 nouveaux membres, et qu'il doit être considéré seulement à propos des 12 pays qui ont obtenu un nombre de voix déterminé. C'est la raison pour laquelle les amendements de l'Italie et de l'Uruguay (E/L.997) mentionnent expressément la résolution 1785 (XVII) et suppriment toute référence aux trois pays qui ont obtenu la majorité des voix.

La séance est levée à 13 h 10.